

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Dès l'âge de 17 ans, il est possible d'obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs. Le BAFA permet un encadrement pédagogique et sécurisant pour les familles qui confient leurs enfants. Pouvant être rémunéré, cet exercice reste occasionnel et non professionnel.

Caractéristiques du diplôme

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) doit permettre d'offrir un encadrement de qualité capable de donner des garanties pédagogiques et de sécurité aux familles qui placent leurs enfants en centres de vacances ou de loisirs.

Le BAFA est une qualification qui permet l'encadrement, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en centres de vacances ou de loisirs.

Formation

Conditions d'inscription

– Etre âgés de 17 ans au moins le premier jour de la session de formation générale,

- Choisir son centre de formation parmi les centres Agréés (voir liste sur crijinfo.fr « rubrique emploi, jobs- passer le BAFA- Guide du BAFA/BAFD en Région Centre -Val-de Loire »

- ***Une fois inscrit au centre de formation, vous devez immédiatement procéder également à une inscription auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Orléans. Cet organisme d'Etat gère en ligne tous les diplômes de l'animation et ouvre votre livret de formation.***

- ***Cette inscription se fait exclusivement par internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd rubrique BAFA***

- ***Il vous suffit de suivre la procédure, un identifiant, un mot de passe et un numéro d'inscription vous sera communiqué. Vous recevrez ensuite un mél avec un lien sur lequel vous devrez cliquer. Vous devrez ensuite transmettre rapidement ce numéro d'inscription au centre de formation auquel vous êtes inscrit.***

- ***Ce site national vous permet de suivre les étapes de votre formation. Les validations par les organismes de formation se font sur ce site.***

Déroulement de la formation

Le BAFA doit être accompli dans un délai de 30 mois maximum et comprend dans l'ordre :

Déroulement de la formation

Session d'une durée de 8 jours consécutifs ou fractionnés en 2, 3 ou 4 parties.

Les thèmes abordés :

- le rôle de l'animateur,
- l'organisation de la vie collective,
- la législation,
- les activités,
- l'évaluation etc.

Un stage pratique

Ce stage doit se dérouler dans un centre de vacances déclaré ou un centre de loisirs sans hébergement habilité. Sa durée minimale est de 14 jours en 2 séjours au plus en centre de vacances, 14 jours d'activités en centre de loisirs sans hébergement. Un délai de 18 mois ne doit pas être dépassé entre la session de formation générale et le stage pratique.

Une session d'approfondissement ou de qualification

La session d'approfondissement (6 jours) peut être axée sur un thème ou une dominante. La session de qualification (8 jours) a pour but de confirmer ou de reconnaître une compétence technique dans un domaine spécialisé de l'animation.

NB. Les sessions de formation générale, approfondissement ou qualification sont organisées par les associations habilitées par le ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives.

Aides financières

L'obtention du BAFA n'est pas sans coût : entre 700 et 1000€ pour les trois sessions (session de formation, stage pratique et session d'approfondissement). Des frais de vies courantes peuvent encore être appliqués. Des bourses existent pour accompagner les jeunes à passer le BAFA et aider au financement. La CAF propose une aide de 91,47€ (ou 106,76€ si le jeune choisit d'effectuer un stage autour de l'accueil du jeune enfant) sans condition de ressources. A noter que le stage pratique de 14 jours est rémunéré à hauteur du salaire conventionné BAFA. Dans le cadre du stage, il est recommandé de couvrir son enfant à l'aide d'une assurance extra-scolaire. Il existe aussi des aides communales et régionales. Ces bourses facilitent l'accès au BAFA et peuvent aller jusqu'à 400€. Pour en savoir plus sur les bourses et dispositifs des formations BAFA, connectez-vous sur <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-aube/offre-de-service/petite-enfance/bourses-bafa-et-bafd>

Délivrance du diplôme

Le BAFA est délivré par le directeur départemental de la cohésion sociale (et/ou de la protection des populations) (DDCS ou DDCSPP) du lieu de résidence du candidat, sur proposition d'un jury dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté. Un candidat ajourné dispose d'un an pour refaire une des trois étapes. Un candidat refusé recommence l'ensemble de la formation.